MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

06-02-2025-04

Date de convocation le 29/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations 2
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 février 2025

Le six février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE et LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU à Mme ETCHART

M CAMGRAND à M CLAVÉ

Étaient absents : Mme DAUBAS et M HILLOOU

OBJET : SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mont tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mont contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante: faire un don d'un montant de 5 000€ à la Protection civile, Tour ESSOR, 14 rue Scandicci, 93 500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal :

APPROUVER ce soutien à la population de Mayotte par un versement de cinq mille euros à la Protection Civile

HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 064-216403964-20250212-06_02_2025_04-DE

JC05